

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

**Chronique de statistique judiciaire. Statistique
judiciaire pénale de l'Italie**

Journal de la société statistique de Paris, tome 44 (1903), p. 105-109

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1903__44__105_0

© Société de statistique de Paris, 1903, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI. CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE.

STATISTIQUE JUDICIAIRE PÉNALE DE L'ITALIE.

Le Ministère de la justice de France ayant publié récemment le compte rendu de l'Administration de la justice criminelle pendant les vingt dernières années, les renseignements suivants, extraits des statistiques italiennes, permettront de comparer pour une même période de temps le mouvement de la criminalité dans les deux pays.

MOUVEMENT DE LA CRIMINALITÉ EN ITALIE DE 1880 A 1899.

1° *Inculpés*. — Le nombre total des inculpés ayant été l'objet, soit d'une plainte ou d'une dénonciation non suivie, soit d'un jugement, a été constamment en augmentant depuis 1880 :

Années.	Inculpés					
	dénoncés			jugés		
	directement aux préteurs.	au ministère public.	Total.	par les préteurs.	par les tribunaux pénaux.	par les cours d'assises. Total.
1884-1886. . .	—	261 171	—	354 862	79 007	8 374 442 243
1887-1889. . .	—	280 042	—	411 791	68 913	7 071 487 775
1890-1892. . .	369 008	340 619	709 627	490 790	93 111	4 693 588 624
1893-1895. . .	395 368	372 963	768 332	497 759	110 413	5 381 613 553
1896.	438 226	387 803	826 029	519 991	119 085	5 027 644 103
1897.	445 447	407 673	853 120	546 519	117 522	4 711 668 752
1898.	462 040	436 464	898 504	562 040	126 205	4 932 693 177
1899.	479 090	410 715	889 805	598 487	121 236	4 861 724 584

De 1880 à 1899, le nombre des inculpés jugés s'est accru de près de 54 p. 100. Cette augmentation affecte principalement les affaires de la compétence des préteurs et tient surtout à l'accroissement du nombre des infractions aux lois et règlements spéciaux et des contraventions.

Telles sont les indications relatives à la criminalité *apparente*. Celles qui suivent, concernant les condamnés, s'appliquent à la criminalité *légale* :

Années.	Nombre des individus condamnés			
	par les préteurs.	par les tribunaux pénaux.	par les cours d'assises.	Total.
1884-1886. . .	251 545	57 682	5 718	314 945
1887-1889. . .	278 025	52 294	4 989	335 308
1890-1892. . .	286 194	66 057	3 180	355 431
1893-1895. . .	272 727	75 331	3 590	351 648
1896.	293 106	80 997	3 345	377 448
1897.	331 287	81 719	3 177	416 183
1898.	335 055	86 546	3 254	424 855
1899.	370 742	84 265	3 255	458 262

L'augmentation se chiffre ici, pour la période de vingt ans, par 50 p 100. Par rapport à la population le nombre des inculpés s'est élevé de 235 à 281 sur 10 000 habitants et celui des condamnés de 109 à 145 sur 18 000.

2° *Infractions*. — Les faits délictueux, sans distinction d'espèces, se distribuent ainsi par année et par juridiction :

Années.	Infractions					
	dénoncées			jugées		
	aux préteurs.	au ministère public.	Total.	par les préteurs.	par les tribunaux pénaux	par les cours d'assises.
1881-1886 . . .	—	259 768	—	277 460	59 677	7 258
1887-1889 . . .	281 012	266 229	550 241	286 447	53 798	7 171
1890-1892 . . .	315 025	325 673	640 698	366 712	68 792	4 782
1893-1895 . . .	342 486	354 830	697 316	387 383	79 892	5 789
1896	386 245	380 880	767 125	433 649	89 259	4 959
1897	397 214	407 787	805 001	462 599	89 642	4 775
1898	411 125	428 381	839 506	476 569	95 319	5 111
1899	418 492	407 703	826 195	514 874	92 783	5 090

L'écart en plus entre le chiffre de 1887 et celui de 1899 est, en ce qui concerne les infractions dénoncées, de 57 p. 100. On ne comptait, en 1887, que 1 859 infractions pour 100 000 habitants ; ce chiffre proportionnel est de 2 603 en 1899.

Si l'on tient compte de la nature des infractions dénoncées et jugées, on obtient les chiffres suivants :

Années.	Délits		Contraventions	
	dénoncés.	jugés.	dénoncées.	jugées.
1887-1889 . . .	368 521	207 914	181 720	139 502
1890-1895 . . .	431 232	252 775	237 775	203 900
1896-1899 . . .	505 493	309 239	303 964	259 419

Il résulte de ces indications que l'augmentation a porté principalement sur les contraventions. En 1887, les infractions de cette nature étaient au nombre de 168 870 sur un total de 526 300 infractions dénoncées, au lieu de 314 513 et 826 195 en 1899, soit une augmentation de plus de 86 p. 100.

Examinons maintenant, pour chaque catégorie d'infractions, quelles sont par rapport à la population établie par les différents recensements, les variations qui se sont produites, depuis vingt ans, dans le mouvement des crimes et des délits, dénoncés ou jugés :

Proportion sur 100 000 habitants des infractions dénoncées tant aux préteurs qu'au ministère public.								
	1881-1886.	1887-1889.	1890-1892.	1893-1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
Violences, résistance et outrage à l'autorité.	»	40	45	48	47	48	55	50
Fausse monnaie . . .	45	32	39	43	48	43	39	37
Délits contre les mœurs.	13	15	18	20	21	24	24	24
Homicides	16	14	13	13	12	13	12	11
Coups et blessures . .	»	297	259	265	267	283	281	278
Diffamation et injures .	»	165	214	244	251	272	271	273
Extorsion. rapine. . .	9	7	9	9	10	10	12	10
Vois.	»	331	355	362	396	414	438	400
Escroquerie, fraudes .	»	59	67	75	70	74	76	76
Autres délits	»	286	316	353	375	408	435	427
Contraventions.	»	614	789	838	969	984	1 023	1 022
Totaux	»	1 860	2 124	2 270	2 466	2 573	2 666	2 608

Le tableau suivant indique, par rapport à la population, quelle a été, pour la même pé-

riode de temps, la proportion des affaires *jugées* par les préteurs, par les tribunaux et par les cours d'assises :

	PROPORTION SUR 100 000 HABITANTS DES AFFAIRES <i>jugées</i> PAR LES PRÉTEURS, PAR LES TRIBUNAUX ET PAR LES COURS D'ASSISES.							
	1881-1886.	1887-1889.	1890-1892.	1893-1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
Violences, résist. et ou'rag à l'autorité.	—	33,95	37,49	42,36	41,82	40,67	47,00	44,45
Fausse monnaie	4,16	—	5,99	6,20	9,59	9,16	8,95	8,82
Délits contre les mœurs	6,34	8,93	9,00	10,96	12,61	12,60	12,46	13,64
Homicides	9,63	8,79	6,98	7,71	7,08	6,45	6,62	6,84
Coups et blessures	—	231,11	191,59	199,91	204,23	214,32	218,03	216,16
Diffamation et injures	—	67,53	142,71	171,23	176,70	193,38	197,09	203,12
Extorsion, rapine	2,65	1,73	2,39	3,15	4,03	3,98	4,54	4,08
Vols	—	158,16	171,00	170,03	192,24	189,12	206,67	191,76
Escroquerie, fraudes	—	—	37,75	42,47	35,74	36,66	39,68	38,96
Autres délits	—	192,40	102,14	203,95	226,97	244,25	266,79	265,05
Contraventions	404,53	471,42	692,87	681,71	784,21	829,55	825,12	942,23
TOTAUX	1 174,10	1 174,02	1 459,91	1 539,68	1 697,22	1 780,14	1 832,95	1 934,91

Résultat des poursuites. — Il est intéressant de signaler dans quelle mesure s'est exercée la répression :

Années.	Inculpés		juges (Nombres proportionnels sur 100)
	décharges des poursuites pendant l'instruction (Nombre proportionnel sur 100 inculpés démonstrés).		
		acquittés.	condamnés.
1881-1886	31	28	72
1887-1889	27	31	69
1890-1892	30	40	60
1893-1895	31	43	57
1896-1899	32	39	61

Quant aux motifs d'abandon des poursuites ou d'acquiescement des inculpés, ils sont indiqués dans le tableau suivant :

	Nombres proportionnels sur 100 inculpés mis en liberté.			
	1887-1889.	1890-1892.	1893-1895.	1896-1899.
1° Pendant l'instruction.				
Insuffisance de preuve	53	47	50	39
Désistement de la partie lésée	47	11	10	11
Autres motifs	—	42	40	50
2° Après jugement.				
Insuffisance de charges, de preuves, ou verdict négatif.	40	28	29	32
Désistement de la partie lésée	17	38	36	37
Autres motifs	43	34	35	31

Le nombre proportionnel des condamnés à l'*ergastolo* (emprisonnement perpétuel) y compris les condamnés qui, sous la législation antérieure au nouveau Code pénal (30 juin 1889), avaient encouru la peine de mort, maintenant abolie, est tombé de 0,13 p. 100 en 1881-1886 à 0,03 en 1889. La proportion des condamnés à des peines restrictives de la liberté personnelle (réclusion, détention et arrêt supérieur à 5 jours) s'est, par contre,

élevée de 34,71 p. 100 en 1881-1886 à 41,13 p. 100 en 1899. Le chiffre proportionnel des condamnés ayant été soumis à une détention inférieure à 3 ans est monté de 29,10 p. 100 en 1887-1889 à 40,05 en 1899.

Quant aux peines pécuniaires, le nombre des amendes de 50 fr. et au-dessous s'est légèrement abaissé depuis l'application du nouveau Code pénal (de 208 580 en 1887-1889 à 188 314 en 1899), mais celui des amendes supérieures à 50 fr. a plus que doublé (de 20 201 à 55 735).

Le Code pénal italien a édicté divers châtiments accessoires, que les juges ont la faculté d'ajouter ou de substituer à la peine principale, en vue d'exciter au relèvement les condamnés qui leur paraissent susceptibles de s'amender. Il est intéressant de signaler dans quelle mesure il a été fait application de ces dispositions :

I. — <i>Peines accessoires.</i>		1890-1892.	1893-1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
Interdiction	temporaire.	1 011	—	890	982	958	1 078
	de fonctions publiques } perpétuelle.	1 782	—	1 697	1 650	1 717	1 809
Suspension de l'exercice d'une profession		744	518	584	534	435	451
Surveillance de l'autorité publique		3 385	3 875	4 143	4 754	5 432	5 133
II. — <i>Peines substituées.</i>							
Réprimande judiciaire		5 589	2 998	2 592	3 115	2 799	2 746
Arrêts subis à domicile.		164	135	105	126	250	152
Arrêts subis dans un établissement de travail.		19	22	23	27	11	40
Arrêts subis au moyen de prestations de travail.		43	23	22	20	16	16

On remarquera la diminution qui s'est produite dans le nombre des condamnés ayant été l'objet de la réprimande judiciaire ; mais on sait que la loi italienne a déterminé les cas dans lesquels cet avertissement légal peut être substitué à la peine principale (peine n'excédant pas un mois de détention ou d'arrêt, trois mois de confinement ou 300 fr. d'amende) ; or de 1890 à 1899 le nombre des condamnés rentrant dans ces catégories a diminué de près de moitié.

Libération conditionnelle. — Le bénéfice de cette faveur est accordé, par décret du ministre de la justice, aux condamnés à la réclusion ou à la détention d'une durée de plus de trois ans, qui ont accompli les trois quarts de leur peine en cas de réclusion, ou la moitié en cas de détention, et dont la bonne conduite permet de croire à un relèvement moral.

Le nombre des condamnés qui l'ont demandée en 1899 a été de 873 dont 227 seulement l'ont obtenue. Voici le nombre des demandes accueillies depuis 1891 :

Années.	Nombre des demandes accueillies.	Années.	Nombre des demandes accueillies.
1891.	25	1895.	54
1892.	81	1896.	91
1893.	50	1897.	131
1894.	42	1898.	328

Grâces et réhabilitations. — Les demandes et propositions de grâces ont été, en 1899, au nombre de 31 135 dont 7 602 ont été favorablement accueillies. Parmi celles-ci, 6 541 s'appliquaient à des condamnés n'ayant pas d'antécédents judiciaires et 643 à des repris de justice. Ont été prononcées : 3 026 remises entières ou partielles de la peine (40 p. 100), 2 841 réductions (37 p. 100) et 1 735 commutations (23 p. 100).

La réhabilitation a été accordée à 420 condamnés, dont une femme, 414 majeurs et 6 mineurs.

Les condamnés réhabilités avaient encouru précédemment : 3 la peine des travaux for-

cés à temps, 126 la réclusion, 249 la détention, le confinement ou l'arrêt, 42 diverses peines d'amende ; 161 d'entre eux avaient été condamnés pour vol et 40 pour coups et blessures.

Le tableau suivant fait connaître le mouvement des grâces et réhabilitations accordées depuis vingt ans :

Années.	Demandes accueillies.		Années.	Demandes accueillies.	
	Grâces.	Réhabilitations.		Grâces.	Réhabilitations.
1881-1886. . .	4 122	141	1896.	4 412	308
1887-1889. . .	2 797	178	1897.	2 656	307
1890-1892. . .	3 801	286	1898.	4 214	455
1893-1895. . .	3 732	286	1899.	7 184	420

Maurice YVERNÈS.